



Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.12-01

Objet: Bail commercial à conclure avec l'entreprise Bellissima Nails.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code du commerce, notamment les articles L.145-1 et L.145-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, Maire ;

Vu l'activité professionnelle d'ostéopathe exercée par Monsieur Anthony LAMUR ;

Considérant que la Commune de Jasseron est propriétaire d'un immeuble de 62,72 m² sis 20 rue Julien Manissier à Jasseron, comprenant deux niveaux ;

Considérant que ce local est actuellement vacant ;

Considérant que Madame Léna FITTIPALDI, gérante de l'entreprise Bellissima Nails, a sollicité la mise à disposition de ce local dans le cadre de son activité professionnelle (onglerie);

DÉCIDE

Article 1:

La Commune de Jasseron donne bail à l'entreprise Bellissima Nails du local à usage commercial d'une superficie totale de 62,72 m², situé 20 rue Julien Manissier à Jasseron.

Article 2:

Le bail commercial annexé à la présente décision est consenti et accepté pour une durée de neuf années, prenant effet le 1er janvier 2025 pour expirer le 31 décembre 2034.

Article 3:

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6 180,00 € HT, payable mensuellement à terme échu.

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à la date anniversaire de la signature du bail commercial, en fonction de la variation de l'indice mesurant les loyers commerciaux publié trimestriellement par l'Insee. A cet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241209-DM2024 12 01-DE

Accusé certifié exécutoire

égard, il est convenu que l'indice initial de référence choisi est celui du 2^{ème} trimestre 2024, soit l'indice 136,72.

Article 4:

Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

Article 5:

Madame la secrétaire générale de mairie de la Commune de Jasseron et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Jasseron, le 9 décembre 2024

Sébastien GOBERT Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241209-DM2024_12_01-DE